CCDC 47 TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION ENTRE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ENTREPRENEUR CG 3.11 Utilisation du site SPÉCIALISÉ POUR PROJETS EN GÉRANCE DE CONSTRUCTION CG 3.12 Découpage et réparations CG 3.13 Nettoyage A-1 L'ouvrage A-2 Ententes et modifications PARTIE 4 ALLOCATIONS A-3 Documents contractuels CG 4.1 Allocations monétaires A-4 Prix du contrat CG 4.2 Allocation pour imprévus Paiement A-5 Communication PARTIE 5 PAIEMENT A-6 Réception et envoi des avis écrits Informations d'ordre financier exigées du maître de l'ouvrage A-7 CG 5.1 A-8 Langue du contrat CG 5.2 Demandes de paiement CG 5.3 Paiement d'acomptes A-9 Succession CG 5.4 Achèvement substantiel de l'ouvrage **DÉFINITIONS** CG 5.5 Paiement de la retenue à l'achèvement substantiel de l'ouvrage Achèvement substantiel de l'ouvrage CG 5.6 Libération progressive de la retenue Avenant de modification CG 5.7 Paiement final Avis écrit CG 5.8 Suspension de paiement Contrat CG 5.9 Travaux non conformes Date d'utilisation du projet PARTIE 6 MODIFICATIONS À L'OUVRAGE Délai d'exécution du contrat Droit du maître de l'ouvrage d'apporter des modifications Dessins CG 6.1 Dessins d'atelier CG 6.2 Avenant de modification Devis descriptif CG 6.3 Directive de modification Directive de modification CG 6.4 Conditions cachées ou inconnues Documents contractuels CG 6.5 Retards Emplacement du projet CG 6.6 Demandes de modification au prix du contrat Entrepreneur spécialisé Fournir PARTIE 7 AVIS DE DÉFAILLANCE Fournisseur Droit du maître de l'ouvrage d'exécuter l'ouvrage, de révoquer le droit de Gérant de construction l'entrepreneur spécialisé de poursuivre l'exécution de l'ouvrage ou de Instruction supplémentaire résilier le contrat Jour ouvrable CG 7.2 Droit de l'entrepreneur spécialisé de suspendre l'ouvrage ou de résilier le Maître de l'ouvrage Matériel de construction PARTIE 8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS Ouvrage Prix du contrat Autorité du gérant de construction et du professionnel Produit CG 8.2 Négociation, médiation et arbitrage Professionnel CG 8.3 Conservation des droits Projet Responsable de la certification des paiements PARTIE 9 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS Sous-traitant de l'entrepreneur spécialisé Protection de l'ouvrage et des biens CG 9.1 Taxes à la valeur ajoutée CG 9.2 Substances toxiques et dangereuses Travaux temporaires CG 9.3 Artéfacts et fossiles CG 9.4 Sécurité des travaux de construction CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT CG 9.5 Moisissure PARTIE 1 CLAUSES GÉNÉRALES PARTIE 10 RÉGLEMENTATION APPLICABLES CG 1.1 Documents contractuels CG 10.1 Taxes et droits CG 1.2 Législation régissant le contrat CG 10.2 Lois, avis, permis et droits CG 1.3 Droits et recours CG 10.3 Droits de brevets CG 1.4 CG 10.4 Accidents de travail Cession PARTIE 2 ADMINISTRATION DU CONTRAT PARTIE 11 ASSURANCE ET GARANTIE CONTRACTUELLE CG 2.1 Autorité du gérant de construction et du professionnel CG 11.1 Assurance CG 2.2 Rôles du gérant de construction et du professionnel CG 11.2 Garantie contractuelle CG 2.3 Surveillance des travaux et inspection Travaux défectueux CG 2.4 PARTIE 12 INDEMNISATION, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET GARANTIE

PARTIE 3 EXÉCUTION DE L'OUVRAGE

- CG 3.1 Maîtrise de l'exécution de l'ouvrage
- Travaux par le maître de l'ouvrage, par le gérant de construction ou par CG 3.2
- d'autres entrepreneurs CG 3.3 Travaux temporaires
- Examen des documents CG 3.4
- Calendrier de construction
- CG 3.5 CG 3.6 Supervision
- CG 3.7 Sous-traitants de l'entrepreneur spécialisé et fournisseurs
- CG 3.8 Main-d'œuvre et produits
- CG 3.9 Documents de chantier
- CG 3.10 Dessins d'atelier

- CG 12.1 Indemnisation
- CG 12.2 Renonciation aux réclamations
- CG 12.3 Garantie

Les documents CCDC 17 et CCDC 5A « Contrat de gérance de construction – pour services » sont complémentaires. Le document normalisé de construction CCDC 17 est le fruit d'un processus fondé sur le consensus, visant à trouver un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de construction. Il illustre les pratiques recommandées de l'industrie. Le CCDC 17 peut avoir des conséquences importantes. Le CCDC et ses organisations constituantes n'acceptent aucune responsabilité pour une perte ou un dommage pouvant découler de l'utilisation ou de l'interprétation du CCDC 17.